



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE ETUDES SURVEILLEES

Année scolaire 2020-2021

☐ Repas réguliers

☐ Repas irréguliers

Mère	Père
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....	
Ville :	Ville :
Tél. Fixe :	Tél. Fixe :
Tél. Mobile :	Tél. Mobile :
Adresse électronique :	Adresse électronique :
.....	
Profession :	Profession :
Nom de l'employeur :	Nom de l'employeur :
.....	
Téléphone employeur :	Téléphone employeur :
Autres renseignements	Pièces à joindre obligatoirement au dossier
Situation familiale de parents ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Pacsé ☐ Union libre ☐ Divorcé ☐ Séparé ☐ Veuf	• Photocopie du bulletin dernier de salaire pour chacun des parents • Photocopie de l'avis d'imposition N-1 • Photocopie attestation des prestations familiales versées mensuellement par la CAF ou la MSA • Attestation d'assurance • RIB
Mode de garde en cas de séparation ou divorce Garde exclusive : ☐ Mère ☐ Père Garde alternée : ☐ oui ☐ non Demande de P.A.I en cours (allergies alimentaires) ☐ Oui ☐ Non (si oui, le dossier doit être remis à l'école où votre enfant est scolarisé, dès le 1 ^{er} jour de la rentrée scolaire)	Attention ! Le tarif maximum sera appliqué, si les pièces justificatives ne sont pas fournies

L'inscription à la restauration scolaire entraîne l'acceptation du règlement cantine.

A, le Signature des représentants légaux



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

ENFANT À INSCRIRE À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET A L'ETUDE SURVEILLEE

1^{er} enfant

Nom et prénom : Date de naissance :/...../.....

Nom de l'école fréquentée par l'enfant : classe :

CANTINE :

☐ Sans viande ☐ sans porc

☐ Inscription occasionnelle

☐ Inscription à l'année avec choix des jours : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

A compter du :

☐ inscription à l'année tous les jours de la semaine

A compter du :

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle

ETUDE SURVEILLEE

Pour les enfants des CE2, CM1 et CM2

☐ inscription à l'année 2 jours par semaine montant forfaitaire

2e enfant

Nom et prénom : Date de naissance :/...../.....

Nom de l'école fréquentée par l'enfant : classe :

CANTINE :

☐ Sans viande ☐ sans porc

☐ Inscription occasionnelle

☐ Inscription à l'année avec choix des jours : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

A compter du :

☐ inscription à l'année tous les jours de la semaine

A compter du :

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle

ETUDE SURVEILLEE

Pour les enfants des CE2, CM1 et CM2

☐ inscription à l'année 2 jours par semaine montant forfaitaire

3e enfant

Nom et prénom : Date de naissance :/...../.....

Nom de l'école fréquentée par l'enfant : classe :

CANTINE :

☐ Sans viande ☐ sans porc

☐ Inscription occasionnelle

☐ Inscription à l'année avec choix des jours : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

A compter du :

☐ inscription à l'année tous les jours de la semaine

A compter du :

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle

ETUDE SURVEILLEE

Pour les enfants des CE2, CM1 et CM2

☐ inscription à l'année 2 jours par semaine montant forfaitaire



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

4e enfant

Nom et prénom : **Date de naissance :**/...../.....

Nom de l'école fréquentée par l'enfant : classe :

CANTINE :

☐ Sans viande ☐ sans porc

☐ Inscription occasionnelle

☐ Inscription à l'année avec choix des jours : ☐ lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

A compter du :

☐ inscription à l'année tous les jours de la semaine

A compter du :

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle

ETUDE SURVEILLÉE

Pour les enfants des CE2, CM1 et CM2

☐ inscription à l'année 2 jours par semaine montant forfaitaire

Ces choix sont valables toute l'année. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle

Je soussigné.....
responsable de(s) enfant(s) ci-dessus, certifie l'exactitude des informations fournies et autorise le responsable
de la restauration scolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures d'urgences rendues nécessaires par
l'état de mon ou mes enfants.

A, le **Signature des représentants légaux**



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

Restauration scolaire

Inscription

L'inscription pour la restauration scolaire est **obligatoire** avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier ci-dessus dûment complété avec les justificatifs demandés au service enfance de la Mairie et signer le coupon « restauration scolaire »

ATTENTION : l'inscription ne signifie pas réservation, vous devez faire vos réservations à la mairie (à la semaine, au mois, à l'année). Dans le dossier, ce sont uniquement les autorisations d'inscriptions !

Réservations

Les réservations peuvent s'effectuer depuis le portail famille, par mail à enfance@bouafle.fr ou auprès du service enfance de la mairie aux horaires d'ouverture (cf. règlement intérieur de la restauration scolaire).

Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 11h30 à 13h30.

La restauration scolaire fonctionne :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

À compléter impérativement

Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant (sur présentation de la carte d'identité)

A l'exclusion des mineurs de moins de 15 ans. Il est recommandé de présenter ces personnes au préalable. L'enfant sera remis à la personne désignée sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Il est vivement conseillé de prévenir les agents de la Mairie par téléphone en cas d'imprévu.

Enfant 1		Enfant 2		Enfant 3		Enfant 4	
Nom :		Nom :		Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :		Prénom :		Prénom :	
Classe :		Classe :		Classe :		Classe :	
Autorisation à sortir seul ☐ oui ☐ non		Autorisation à sortir seul ☐ oui ☐ non		Autorisation à sortir seul ☐ oui ☐ non		Autorisation à sortir seul ☐ oui ☐ non	
Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :		Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :		Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :		Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :	
Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :		Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :		Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :		Nom : Prénom : Tél. Domicile : Tél. portable : Lien de parenté avec l'enfant :	

Fait à :

le :

Signature des représentants légaux :

AUTORISATIONS ET ATTESTATION

Je soussigné,

Représentant légal du (des) enfant(s) cité(s) ci-dessus :

- ☐ atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à prévenir le service enfance et les écoles de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale...)
- ☐ autorise la structure du périscolaire, à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médicaux, interventions chirurgicales, hospitalisations) rendues nécessaires par l'état de l'enfant de l'enfant.

PORTAIL FAMILLE

Afin de faciliter vos démarches administratives, la Mairie met à votre disposition le service en ligne [Portail familles](#). Il s'agit d'un espace personnel et sécurisé, accessible 24h/24 et 7 jours / 7, qui vous permet d'accéder à vos demandes de réservations et annulations et à vos factures de restauration scolaire et d'étude.

Pour vous connecter sur votre espace famille, rendez-vous sur le site www.bouafle.fr, dans la rubrique **CADRE DE VIE** puis **ENFANCE**

Pour adhérer au Portail Factures, il suffit de remplir les champs ci-dessous :

J'opte pour la facture électronique à 100 % : Oui ☐ non ☐

J'opte pour la facture électronique et je souhaite toujours recevoir la facture papier : Oui ☐ Non ☐

Une adresse mail doit être renseignée pour bénéficier du Portail familles.

Fait à Bouafle,

le

Signature des représentants légaux



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE BOUAFLE

Le service de restauration scolaire est un service facultatif, dont la mise en place, l'organisation et le fonctionnement relèvent de la responsabilité du Maire pendant le temps scolaire. Son but est de proposer un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires de Bouafle.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'inscription et de réservation des enfants, de paiement des repas et de discipline à la restauration scolaire.

1- LES INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

Pour bénéficier du service de restauration scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements et la transmettre, à la Mairie, avant la date du 01 juillet de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

Un enfant non inscrit avant cette date ne pourra pas être accueilli au service de restauration scolaire.

Documents à fournir obligatoirement :

- La fiche de renseignements (pour les nouveaux arrivants, PS maternelle)
- la fiche enfant complétée et modifiée (pour les enfants déjà scolarisés à Bouafle, sauf CP)
- Coupon autorisation restauration scolaire signé
- Photocopie du dernier bulletin de salaire pour chacun des parents
- Photocopie de l'avis d'imposition N-1
- Photocopie attestation des prestations familiales versées mensuellement par la CAF ou la MSA
- Attestation d'assurance
- RIB

Effectuer les réservations depuis le portail famille, par mail à enfance@bouafle.fr ou à l'accueil de la mairie

La fiche de renseignements est remplie par le ou les parents responsables au moment de l'inscription initiale et est valable pour l'année scolaire suivante. En cas de divorce ou de séparation, la copie du jugement est fournie au moment de l'inscription et restituée après enregistrement des renseignements relatifs à la garde de l'enfant.

Une copie de cette fiche est ensuite remise aux surveillants de cantine, l'original est conservé en mairie.

Cette fiche doit être mise à jour par les parents à chaque changement de coordonnées postales ou téléphoniques ou autres.

Le fait d'indiquer sur cette fiche que l'enfant présente des allergies ou des intolérances alimentaires ne vaut pas acceptation par la commune de prendre en charge ces enfants, dont l'accueil est soumis à des mesures spécifiques et uniquement dans le cadre d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Les renseignements contenus dans cette fiche demeurent strictement confidentiels.

Au cours de l'année scolaire :

Les parents s'engagent à prévenir le service enfance de tout changement éventuel (adresse, problème de santé, situation familiale ...).

En cas de déménagement hors commune, les parents doivent impérativement prévenir la Mairie. En cas de non respect de cette clause, la mairie se réserve le droit d'appliquer le tarif extramuros.



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

2-LES REPAS

Réservation des repas

Les parents devront effectuer les réservations soit :

- par le portail famille
- par mail à enfance@bouafle.fr
- auprès du service enfance de la Mairie aux horaires d'ouverture.

La demande de réservation engage le(s) parent(s) au règlement des factures des repas et à l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Cette réservation doit intervenir au plus tard huit (8) jours ouvrables avant le 1^{er} repas de l'enfant. Et ce, afin de permettre une prévision correcte et optimisée des repas.

La réservation des repas peut se faire :

- A l'année
- Au mois
- A la semaine
- A la journée

Suivant que la réservation aura été faite dans le délai de huit (8) jours ouvrables avant le 1^{er} repas de l'enfant ou non, le tarif correspondant sera appliqué. A défaut, le repas consommé sera facturé accompagné d'une pénalité pour réservation « hors délai », (voir grille tarifaire)

Annulation de repas

De la même manière qu'une réservation, il est possible d'annuler un ou plusieurs repas pour lequel un enfant a été inscrit, sans donner lieu à facturation, dès lors que l'annulation intervient dans un délai minimum de six (6) jours ouvrables avant le(s) jour(s) de consommation prévu(s). A défaut, le repas non annulé ou annulé « hors délai » sera facturé.

3-LES TARIFS, FACTURATION ET PAIEMENT

Tarifs

La tarification en vigueur est la suivante :

- Tarif intra-muros
- Tarif extra-muros
- Majoration « hors délai »
- Majoration « repas non réservé »

(Voir détail en annexe)

Les tarifs sont consultables, en mairie et sur le site internet. Il est rappelé que le prix fixé pour les familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de restauration, la ville prenant à sa charge l'autre partie du coût de ce service.

Les enfants domiciliés dans d'autres communes mais scolarisés à BOUAFLE dans le cadre d'une dérogation sont accueillis à la cantine, mais sont assujettis à un tarif extra-muros.

Facturation et paiement

La facturation des repas consommés est établie par la municipalité, chaque mois, pour la consommation du mois précédent.

Les factures sont à régler avant le 15 du mois suivant.



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

Le règlement s'effectue depuis le portail famille par prélèvements, carte bancaire ou en mairie, en espèces ou par chèque. Au-delà de la date limite de règlement, la facture impayée sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Toute réservation effectuée sera facturée, excepté dans les cas suivants :

- Dès lors que l'annulation intervient dans un délai minimum de six (6) jours ouvrables avant le(s) jour(s) de consommation prévu(s)

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, supérieure à deux jours :

Les absences pour maladie de l'enfant d'une durée supérieure à deux jours, feront l'objet de remboursement sur remise d'un certificat médical obligatoirement dans les 72 h à la mairie.
Dans ce cas, la totalité de l'absence sera remboursée.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, inférieure à deux jours :

Aucun remboursement.

- Événement sérieux et imprévisible, sur remise de justificatif et à l'appréciation du Maire ou du Maire Adjoint en charge de l'enfance pour un remboursement.
- Sortie scolaire organisée par l'Ecole, les repas seront annulés par la municipalité sinon remboursés.
- Grève ou absence du personnel de l'Education Nationale (*).

() Dans le cas où le parent déciderait de ne pas mettre l'enfant à la cantine la facturation du repas lui incomberait*

Contestations et litiges

Pour toute contestation, les parents doivent apporter, par tous moyens dont ils disposent, la preuve formelle de l'absence de l'enfant aux jours indiqués.

En cas de litige, et à défaut de preuve, seules les listes de présence établies par les surveillants au moment de l'appel des enfants feront foi.

4- LES CAS PARTICULIERS: ALLERGIES ALIMENTAIRES, MALADIES NÉCESSITANT UN RÉGIME PARTICULIER, AUTRES DÉROGATIONS

Les certificats médicaux délivrés par le médecin traitant n'ont pas de valeur en dehors du cadre de la signature d'un PAI. Il est interdit aux agents de surveillance de cantine de prendre un quelconque engagement envers les parents sans en référer préalablement au maire ou au maire adjoint en charge de l'enfance.

En effet, les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaire en restauration scolaire nécessitent la mise en place d'un dispositif spécifique concernant le conditionnement, le transport, le respect de la chaîne du chaud ou du froid, consigné et formalisé dans le protocole d'accueil individualisé.

a) Allergies alimentaires, maladies nécessitant un régime particulier

Ces cas nécessitent la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), conclu entre la commune, représentée par le Maire Adjoint chargé de l'enfance, le personnel de surveillance volontaire et les parents, aux conditions suivantes :

- Signature préalable obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et l'école, après avis du médecin scolaire. Aucune demande ne sera examinée si cette condition n'est pas respectée.
- Accord formel du personnel chargé de la surveillance (au moins une personne), qui sera partie prenante dans le PAI.
- Les repas des enfants souffrants d'allergie alimentaires et inscrits dans la cadre d'un PAI, seront fournis par les parents et les enfants seront accueillis à la cantine à titre gracieux.

b) Autres dérogations

Un plat de substitution est prévu pour les enfants ne mangeant pas de porc, sur inscription. Sans inscription préalable, il ne pourra être proposé de plat de substitution.



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

5--DISCIPLINE-SANCTIONS

Les surveillants ont pour mission de veiller à ce que les enfants :

- Aient un comportement respectueux envers les adultes,
- Aient un ton et langage corrects entre eux,
- Ne chahutent pas entre eux, ne se battent pas,
- Ne jouent ni avec la nourriture, ni le matériel (couverts, brocs etc..), ne dégradent pas le mobilier,
- Aient un comportement correct à table et dans la salle en général,
- Ne se déplacent pas, ne courent pas dans la salle pendant le temps du repas,
- N'emportent aucun aliment servi pendant le repas en dehors de la salle,

- Rassemblent en bout de table, à la fin du repas, assiettes, verres, couverts, préalablement vidés de leur éventuel contenu,
- Aient un volume sonore de conversation raisonnable.

Nous attirons l'attention des enfants quant à leur comportement responsable.

Sanctions

Tout enfant ayant un comportement grossier, violent, globalement non conforme aux règles de discipline et de sécurité en collectivité, fera l'objet d'un rapport succinct mais circonstancié et détaillé, établi par les surveillants. Ce rapport sera adressé à l' élu en charge de l'enfance, qui décidera, sur avis de la commission des affaires scolaires, des mesures provisoires ou définitives d'exclusion à prendre, en fonction du degré de gravité de la faute commise par l'enfant.

En cas d'exceptionnelle gravité, les parents seront informés le jour même par téléphone puis par courrier recommandé, du comportement de leur enfant et de la décision prise par la commune à son encontre.

En règle générale, tout rapport fait l'objet d'une information par courrier simple aux parents, leur demandant d'attirer l'attention de leur enfant afin qu'il adopte une attitude convenable.

Toutefois, un enfant agité peut être momentanément mis à l'écart de ses camarades, tout en demeurant constamment sous la surveillance des adultes, sans que cela ne constitue une sanction.

Les exclusions

Toute décision d'exclusion, sera notifiée par courrier recommandé aux parents.

Le Maire Adjoint
Délégué à l'enfance
Dany GARCIA



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

TARIF CANTINE 2020/2021

(tarifs révisables annuellement)

	QF	Intramuros	Extramuros	Majoration « hors délai »
Maternels	QF1	3.60€	7.50€	+1.50€
	QF1 +	3.30€		
	QF2	4.20€		
	QF2 +	3.90€		
Primaires	QF1	3.90€	7.50€	+1.50€
	QF1 +	3.60€		
	QF2	4.50		
	QF2 +	4.20€		

Le tarif « **QF +** » s'applique pour les familles « nombreuses » de 3 enfants et plus inscrits à la cantine de Bouafle.

Tranches annuelles 2020-2021	
QF1	de 0€ à 8 000€
QF2	+ de 8 000€

PRINCIPE DE CALCUL

**RESSOURCES
ANNUELLES**

(Revenus + allocations familiales - pensions alimentaires versées + pensions alimentaires perçues)

**NOMBRE DE PERSONNES
VIVANT AU FOYER**

(1 part supplémentaire pour un parent élevant seul(e) son(ses) enfant(s))



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLÉE

COMMUNE DE BOUAFLE

A- Description du service :

1. Le service :

Il est organisé par la ville et ne présente pas de caractère obligatoire.

La surveillance est assurée par des enseignants volontaires des écoles ou des agents communaux, rémunérés par la Ville.

Pendant le temps d'étude surveillée, les enfants font leurs devoirs et étudient leurs leçons. Ils peuvent solliciter des conseils et demander des corrections à leur surveillant.

Toutefois, il ne s'agit ni d'une étude dirigée, ni de cours particuliers.

Le service fonctionne uniquement en période scolaire.

2. Les effectifs :

Le service accueillera 14 élèves maximum.

B- L'inscription :

1. Les modalités d'inscription :

a) Où? :

L'inscription est faite en Mairie ou depuis le portail famille pour l'année complète

b) Quand?:

Au début de l'année scolaire

C- Tarification :

1. Le tarif :

Le tarif mensuel est calculé et appliqué de manière forfaitaire et annuelle selon la formule suivante :

Nombre de jours d'école à l'année X tarif par séance

Le prix de la séance est révisé chaque année par le conseil municipal. Il est vigueur du 01 janvier au 31 décembre.

2. Mode de paiement :

Il sera effectué au trimestre

- Soit en espèces
- Soit en chèque
- Soit depuis le portail famille

3. Absences :

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, supérieure à trois jours :

Les absences pour maladie de l'enfant d'une durée supérieur à deux jours, feront l'objet de remboursement sur remise d'un certificat médical obligatoirement.

Dans ce cas, la totalité de l'absence sera remboursée.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, inférieure à deux jours :

Aucun remboursement.

Fonctionnement du service :

L'étude surveillée est assurée de 1 à 4 jours en période scolaire.

En cas de fermeture de l'école, le service ne sera pas assuré.



BOUAFLE

Mairie
Service Enfance
Place Erambert
78410 BOUAFLE
Tel : 01.30.95.51.18
enfance@bouafle.fr

1. Durée de l'étude surveillée :

Horaires : de 16h30 à 18h

Les enfants doivent rester jusqu'à la fin de la séance : les parents s'engagent à respecter les horaires, afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'étude.

Les parents qui ne peuvent, en raison de leurs horaires de travail, reprendre leur enfant à 18 heures, et qui souhaitent bénéficier de l'accueil périscolaire, doivent procéder à une inscription auprès du centre de loisirs (dans la limite des places disponibles).

En cas d'absence de ses parents à 18 heures, l'enfant non autorisé par écrit à rentrer seul chez lui est automatiquement acheminé par le (la) surveillant(e) vers l'accueil périscolaire du centre de Loisirs.

La prestation est alors facturée par le centre de loisirs.

2. La discipline :

En cas de comportement agressif, grossier, insolent ou désobéissant, l'enfant fait l'objet d'un signalement écrit par le personnel chargé de l'étude surveillée, qui est transmis aux parents par la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecte pas la discipline.

3. Le goûter :

Il est fourni par les parents.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 02 octobre 2018.

Le Maire Adjoint délégué à l'enfance
Dany GARCIA